



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Conseil économique, social et environnemental

Question écrite n° 55965

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la réforme envisagée du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Le Gouvernement vient d'allonger d'un an le mandat des membres du CESE pour mieux préparer sa mutation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la teneur de cette réforme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le Gouvernement sur la réforme du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Par ses articles 32 à 36, la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a jeté les bases d'une profonde rénovation de ce qui s'appelait alors le Conseil économique et social. En marquant par la modification de sa dénomination, la vocation environnementale de l'institution, en étendant corrélativement le champ de sa compétence consultative obligatoire, en permettant au Parlement de consulter le Conseil, en introduisant une possibilité de saisine par voie de pétition, le constituant a ouvert la voie à une réforme d'ampleur. La loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au CESE a tiré les conséquences de la réforme constitutionnelle et a apporté à la composition et au fonctionnement du CESE plusieurs modifications d'importance, au vu notamment du rapport remis par M. Jean-Dominique Chertier. La loi organique a d'abord modernisé la composition du CESE pour favoriser le rajeunissement et la féminisation de l'institution, mais aussi pour l'ouvrir à des catégories qui n'y avaient jusqu'à présent que peu ou pas de place, comme les associations, les jeunes, les étudiants, l'économie sociale ou les acteurs de la politique de l'environnement et de la protection de la nature. La loi organique a ensuite actualisé en profondeur les modes de fonctionnement et d'organisation du CESE, qu'il s'agisse par exemple du plafonnement du nombre de mandats ou de la révision du statut des membres de section.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55965

Rubrique : État

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7332

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11604